



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme

Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable

Dénomination
Communauté de Communes Mellois en Poitou
SIRET/SIREN
200069755
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Les Arcades – 2 place de Strasbourg – CS 60048 – 79500 MELLE
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Monsieur Fabrice MICHELET (Président)
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Madame VERSABEAU Krystelle – Responsable du service Urbanisme
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
Direction de l'aménagement – 9 avenue de l'hôtel de ville – 79 110 CHEF-BOUTONNE – 05 49 29 83 93 - krystelle.versabeau@melloisenpoitou.fr
2. Identification du PLU

2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))

Plan Local d'Urbanisme

2.2 Intitulé du document

Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sauzé-Vaussais (79 190)

2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document

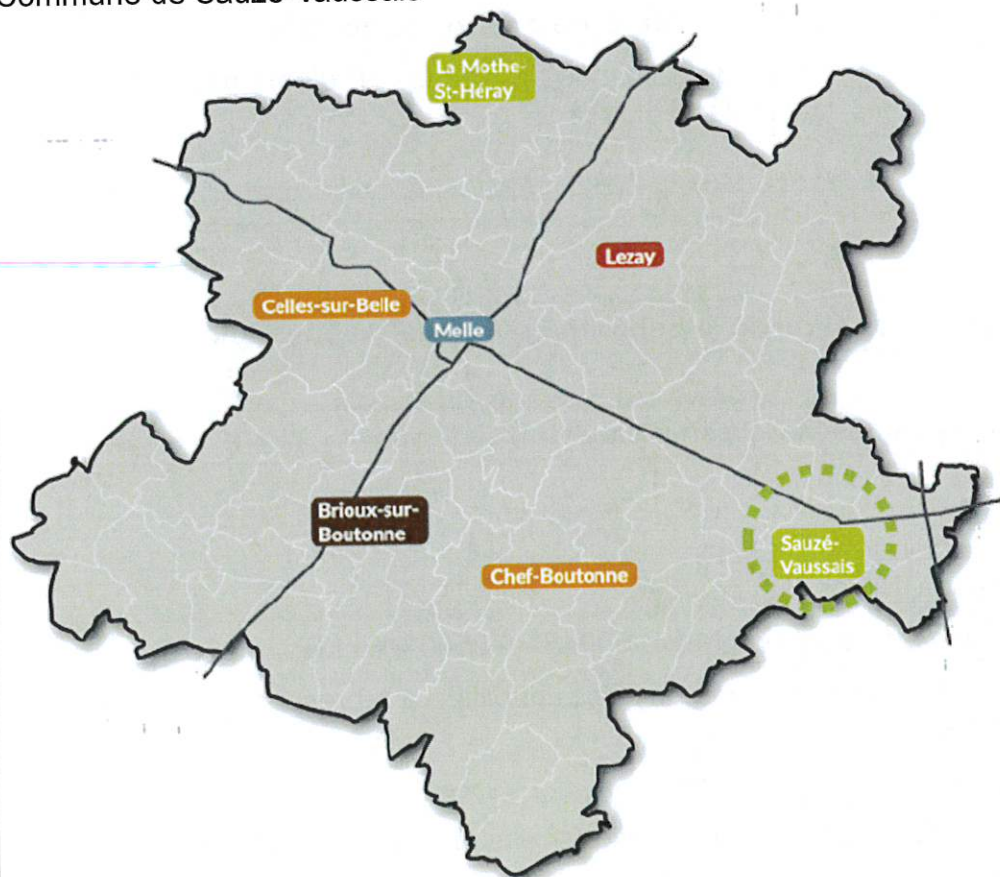
Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sauzé-Vaussais a été approuvé le 13 octobre 2014. Il a depuis fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution (procédure de modification simplifiée). La dernière modification simplifiée est la n°4, approuvée lors du Conseil Communautaire du 25 mai 2023.

Sites internet :

- Site de la commune : <https://www.mairie-sauze-vaussais.fr/>
- Site Géoportail de l'urbanisme : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/map/#tile=1&lon=0.10553022999999999&lat=46.13523723800003&zoom=13&mlon=0.105530&mlat=46.135237>

2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU

Commune de Sauzé-Vaussais

**2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)**

Voir Annexe n°2 – Localisation

3. Contexte de la planification

3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables

Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?

☒ Oui

☐ Non

Si oui, nom du document et date d'approbation :

Après son adoption par le Conseil Régional le 16 décembre 2019, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle Aquitaine a été approuvé par la Préfète de Région le 27 mars 2020.

Le territoire est-il couvert par un SCoT ?

☒ Oui

☐ Non

Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Mellois en Poitou a été approuvé par le conseil communautaire le 2 mars 2020 et en vigueur depuis août 2020.

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

La Communauté de Communes Mellois en Poitou a prescrit une première fois un PLUi le 09 juillet 2018. Les années 2019 et 2020, notamment après l'approbation du SCoT le 02 mars 2020, ont fait émerger la volonté d'élaborer un Programme Local de l'Habitat (PLH) qui serait l'incarnation d'une politique locale de l'habitat spécifique au Mellois en Poitou. C'est pourquoi la Communauté de Communes a décidé de mutualiser les deux études et de s'engager dans l'élaboration d'un PLUi tenant lieu de PLH (PLUi-H). Cette élaboration permet de mettre en cohérence les stratégies en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire et d'habitat. La communauté de communes a prescrit cette élaboration lors du conseil communautaire du 01 juillet 2021. L'approbation du PLUi est envisagée en 2026 selon le calendrier prévisionnel.

En octobre 2021, la chambre d'agriculture a remis à la Communauté de Communes un diagnostic agricole. Cet observatoire consiste à répertorier le foncier ainsi que le bâti accueillant des exploitations agricoles sur le territoire intercommunal. L'observatoire fait également apparaître les types de cultures et d'élevages.

Le plan de paysage en cours d'élaboration est articulé avec l'ensemble des démarches auxquelles il peut contribuer, notamment l'élaboration du PLUi-H et le renouvellement de la labellisation du Pays d'Art d'Histoire. Son diagnostic a été finalisé au premier semestre 2021. La deuxième étape, qui correspond à la formation des objectifs de qualité paysagère (OQP), a démarré au second semestre 2021.

L'inventaire des zones humides, du réseau hydrographique, des plans d'eau et du maillage bocager est réalisé simultanément aux premières phases d'élaboration du PLUi-H.

La Communauté de Communes Mellois en Poitou souhaite se doter d'un Plan Climat-Air-Energie (PCAET).

A noter également l'existence des documents suivants :

- SDAGE Adour Garonne 2022-2027 (approuvé le 10 mars 2022)
- La commune est concerné par deux Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux :
 - SAGE de la Charente approuvé par arrêté inter-préfectoral le 19 novembre 2019
 - SAGE du Clain approuvé par arrêté inter-préfectoral le 11 mai 2021.
 - PGRI Adour Garonne 2022-2027.

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

sans objet

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Sans objet à l'époque de l'élaboration du PLU

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?

☐ Oui

☐ Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation

sans objet

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

sans objet

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

☐ Oui

☐ Non

sans objet

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

sans objet

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

La présente demande concerne la procédure de modification de droit commun n°4 du PLU de Sauzé-Vaussais.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Mellois en Poitou est compétente dans l'élaboration et la gestion des PLU. Elle a prescrit, en date du 01 juillet

2021, l'élaboration d'un PLU Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), dont l'approbation est prévue en 2026. Toutefois, pendant l'élaboration du PLUi-H, il est toujours possible de procéder à des évolutions de PLU communaux pour tenir compte des besoins, enjeux et projets des communes (à l'exception des révisions générales).

La Commune de Sauzé-Vaussais souhaite procéder à plusieurs évolutions de son PLU afin notamment de prendre en compte certains projets, besoins et demandes, mais également pour corriger des dysfonctionnements ou erreurs matérielles constatés depuis l'approbation du PLU.

Son Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé le 13 octobre 2014. Il fait actuellement l'objet d'une procédure de modification simplifiée n°4, dont l'approbation a eu lieu lors du Conseil Communautaire du 25 mai 2023.

Compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 dans l'élaboration et la gestion des PLU, la Communauté de Communes va engager, à la demande de la commune de Sauzé-Vaussais une procédure de modification n°1 de son PLU.

La procédure de modification n°1 porte sur plusieurs points :

- Etendre ou créer des Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL)
- Corriger des erreurs matérielles
- Modifier le règlement écrit afin d'autoriser la pose de capteurs solaires en saillie sur une toiture
- Mise à jour des emplacements réservés
- Évolution du zonage sur un terrain occupé par une activité lié à l'exploitation forestière

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

En 2019, la commune de Sauzé-Vaussais compte 1 514 habitants.

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	1908 hectares			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	148.43	7,7%	148.39	7.7%
zones 1 AU	12.98	0.67%	12.98	0.67%
zones 2 AU	1.24	0,23%	1.24	0.23%
zones A	987.32	51,2%	986.84	51,18%
zones N	777.80	40,3%	778.32	40,37%
Total	1927.77	100%	1927.77	100%

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Cinq objectifs sont inscrits au PADD du PLU de Sauzé-Vaussais :

- Protéger et mettre en valeur les milieux naturels et les richesses environnementales de Sauzé-Vaussais
- Diversifier l'offre en logement et favoriser le lien social
- Adopter une urbanisation moins consommatrice d'espaces agricoles et naturels en favorisant la densification
- Maintenir, renforcer et valoriser les activités sur la commune et redynamiser le cœur de bourg
- Mettre en avant l'identité sauzéenne et se positionner dans le Pays Mellois

Concernant l'objectif « Adopter une urbanisation moins consommatrice d'espaces agricoles et naturels en favorisant la densification », le PADD du PLU précise :

« Afin de préserver ses terres agricoles et naturelles, mais aussi pour de nombreuses raisons environnementales, paysagères, économiques et sociales, la commune de Sauzé-Vaussais souhaite se tourner vers un urbanisme peu consommateur d'espace, privilégiant la mobilisation des dents creuses du bourg.

Le développement du bourg sous forme d'opération d'ensemble sera encouragé, privilégiant un regroupement du bâti et une réduction de l'étalement du bourg, afin de recentrer les futures zones d'habitat à proximité immédiate des équipements communaux, des pôles d'emplois et des commerces. Il s'agit en effet d'améliorer la qualité de vie sur la commune et surtout de limiter le recours systématique à la voiture particulière ».

Voir Annexe n°3 : « 1 - OBJECTIFS DU PADD »

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Les évolutions du PLU de Sauzé-Vaussais concernent uniquement ses documents réglementaires (plan de zonage, règlement écrit, emplacements réservés) :

- Etendre ou créer des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) sur le secteur du Puy-d'Anché et adapter le règlement de cette zone, qui ne permet pas d'évolutions du bâti existant, comme de petites extensions.
- Correction des erreurs matérielles :
 - La parcelle ZT 51 actuellement en zone agricole (A) passera en zone UB afin d'intégrer une construction légalement autorisée par le précédent PLU (environ 1 256m²).
 - Réduction de zones UB au profit d'une zone UX afin de prendre en compte une activité économique existante avant l'entrée en vigueur du PLU actuel et afin d'être cohérent avec l'évolution de l'usage du sol actuel. Les parcelles concernées sont les parcelles AK 138, 139, 140, 141, 142 pour une superficie d'environ 8 185m² et les parcelles AK 0001 et AC664 (1 666m²).
- Modification du règlement écrit :
 - Autoriser la pose de capteurs solaire en saillie sur une toiture, actuellement interdite sur certaines zones et ainsi correspondre aux pratiques des installateurs

- Mettre à jour les emplacements réservés :
Supprimer les emplacements n°9 et n°10, qui n'ont plus lieu d'être maintenus, compte tenu des travaux réalisés route de Theil, ayant permis de résoudre une partie des dysfonctionnements. Ces emplacements se trouvent « Route du Theil »
- Réduction de zones UB :
Afin de permettre l'installation d'activités forestières dans l'espace d'une ancienne scierie, la procédure du PLU prévoit la réduction d'une zone UB au profit d'une zone naturelle (UXa) sur les parcelles 0D185 et 0D1426 et d'une réduction d'une zone A en zone N sur les parcelles 0D1428 et 0D1429.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Concernant la parcelle ZT51, la procédure réduit une zone agricole afin d'intégrer en zone UB une construction et une partie de son jardin.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

☐ Oui

☐ Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Sans objet

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Sans objet

- de déclasser un espace boisé classé

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Sans objet

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers

☒ Oui☐ Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

Les parcelles 0D1428, 0D1429 et 0D 1426 sont actuellement classées en zone A et passeront en zone N (en partie pour la 0D 1426, le reste de la parcelle basculant de UB à UXa). Elles représentent une superficie de 5 280m².

Les parcelles 0E 854, 849 et 853, actuellement classées en zone A, passeront en zone Ah. Elles représentent une superficie de 545m².

- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier

☒ Oui☐ Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

Aucune parcelle à usage agricole (champ ou exploitation agricole) n'est impactée par la procédure.

Une partie de la parcelle ZT 51 occupée par une habitation et son jardin est actuellement classée en zone A (un permis a légalement été accordé pour cette construction), et passerait en zone UB (cohérence avec l'usage des sols)

- de créer de nouvelles protections environnementales

☐ Oui☒ Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

Sans objet

- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels

☐ Oui☒ Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

Sans objet

4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

sans objet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

☐ Oui☐ Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

sans objet

4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

☐ Oui☐ Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

sans objet

4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur

- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la **rubrique 3.1**, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

sans objet

- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

sans objet

4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales☐ Oui☒ Non**Si oui, préciser les effets**

sans objet

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure**5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :**

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	La commune n'est pas directement concernée par un site Natura 2000. Le zonage le plus plus proche est à environ 1km au nord de Sauzé-Vaussais. Il s'agit du site FR5412022 « Plaine De La Mothe-Saint-Héray-Lezay »

Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Le parc national le plus proche est à plus de 300km au Sud-Est, il s'agit du Parc des Cévennes (FR3400004)
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	☒	La RNR la plus proche est à environ 85km au Nord-Ouest, il s'agit du « Marais communal du Poiré-sur-Velluire » (FR9300106)
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	Aucun site inscrit ou classé n'est recensé sur la commune ou sur la Communauté de Communes Mellois en Poitou (Source : Atlas des Patrimoines).
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Le DDRM du département des Deux Sèvres indique qu'aucun PPRT n'est applicable sur la commune de Sauzé-Vaussais.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	Le DDRM du département des Deux Sèvres indique qu'aucun PPRN n'est applicable sur la commune de Sauzé-Vaussais.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☒	☐	Quatre ICPE sont présentes sur la commune de Sauzé-Vaussais. Aucune n'est classée SEVESO. Les ICPE sont : - Thebault SIB - Provost Frères - Sarl Gonnin Pneus et Metaux - Neolis SAS Voir cartographie en annexe n°3 « 2 – ETABLISSEMENTS ICPE »
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	Aucun périmètre de ce type n'est présent sur la commune (Source : Géoportail)
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Le DDRM du département des Deux Sèvres indique qu'aucun PPR miniers n'est applicable sur la commune de Sauzé-Vaussais.

Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Aucun site patrimonial remarquable n'est présent sur la commune (Atlas des patrimoines).
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	Un périmètre de protection au titre des monuments historiques est présent sur la commune. Il s'agit de l'église St-Junien. Aucune zone de présomption de prescription archéologique n'est identifiée sur le territoire. Voir Annexe n°3 « 3 – ELEMENTS DU PATRIMOINE HISTORIQUE PROTEGES ».
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☐	☒	Selon l'Agence Biodiversité Nouvelle Aquitaine, aucune zone humide effective n'est identifiée sur la commune. Voir Annexe n°3 « 4 – ZONES HUMIDES »
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	Bien qu'une partie de la commune soit identifiée comme une « zone urbanisée dense » au SRCE, Sauzé-Vaussais participe à la trame verte et bleue grâce aux nombreux corridors diffus et aux corridors de pelouses sèches calcioles présentes notamment à proximité du cours d'eau « La Péruze ». La présence de forêt à l'Est de la commune permet également de créer des corridors d'importance régionale et de faciliter le passage de la faune. Voir Annexe n°3 « 5 – COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE »
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☐	☒	Aucune Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (de type I ou II) n'est présente sur la commune de Sauzé-Vaussais. La ZNIEFF la plus proche se situe à environ 1km au Nord de Sauzé-Vaussais. Il s'agit qu'une ZNIEFF de type II. Voir Annexe n°3 « 6 – ZNIEFF »

Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	Aucun ENS n'est présent sur la commune. Le plus proche se situe à moins de 7km. Il s'agit du marais de Clussais-La-Pommeraiie.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	La commune de Sauzé-Vaussais n'est pas concernée par un arrêté de protection de biotope. Le plus proche se situe à environ 35km de la commune (Ruisseau du Magnerolles et Bassin Versant)
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Le DDRM du département des Deux Sèvres indique qu'aucun PPRT n'est applicable sur la commune de Sauzé-Vaussais.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	Le DDRM du département des Deux Sèvres indique qu'aucun PPRN n'est applicable sur la commune de Sauzé-Vaussais.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☒	☐	Quatre ICPE sont présentes sur la commune de Sauzé-Vaussais. Aucune n'est classée SEVESO. Les ICPE sont : - Thebault SIB - Provost Frères

			- Sarl Gonnin Pneus et Metaux - Neolis SAS Certaines des parcelles concernées par les modifications envisagées sont situées à proximité de ces ICPE. Les parcelles actuellement en zone UB qui doivent être modifiées en zone UX (au Nord) sont situées à moins de 150m des ICPE Neolis SAS et de Sarl Gonnin Pneus et Metaux. Or les modifications envisagées de ces zones consistent à les transformer en zone UX, la proximité avec les ICPE n'est donc pas problématique. Voir cartographie en annexe n°3 « 2 – ETABLISSEMENTS ICPE »
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	Aucun périmètre de ce type n'est présent sur la commune (Source : Géoportail)
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Le DDRM du département des Deux Sèvres indique qu'aucun PPR miniers n'est applicable sur la commune de Sauzé-Vaussais.
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	La commune ne possède pas de site Natura 2000. Le plus proche des parcelles concernées par les modifications du PLU se trouve à moins de 3km. Une analyse détaillée des incidences de la modification sur le site Natura 2000 est disponible en annexe n°4. Aucune incidence notable n'est

			attendue au vu des modifications apportées au PLU.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Le parc national le plus proche est à plus de 300km au Sud-Est, il s'agit du Parc des Cévennes (FR3400004)
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☒	La RNR la plus proche est à environ 85km au Nord-Ouest, il s'agit du « Marais communal du Poiré-sur-Velluire » (FR9300106)
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	Aucun site classé ou inscrit n'est recensé sur la commune ou la CC Mellois en Poitou (Source : Atlas des patrimoine). Voir Annexe n°3 « 3 – ELEMENTS DU PATRIMOINE HISTORIQUE PROTEGES ».

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Aucun site patrimonial remarquable n'est présent sur la commune (Atlas des patrimoines). Voir Annexe n°3 « 3 – ELEMENTS DU PATRIMOINE HISTORIQUE PROTEGES ».
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☐	☒	Un périmètre de protection au titre des monuments historiques est présent sur la commune. Il s'agit de l'église St-Junien. Néanmoins aucune zone concernée par les modifications du PLU n'est comprise dans le périmètre de protection. Voir Annexe n°3 « 3 – ELEMENTS DU PATRIMOINE HISTORIQUE PROTEGES ». Aucune zone de présomption de prescription archéologique n'est identifiée sur le territoire.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☐	☒	Aucun espace n'est identifié comme une zone humide sur la commune de Sauzé-Vaussais. Voir Annexe n°3 « 4 – ZONES HUMIDES »

D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	Malgré qu'une partie de la commune soit identifiée comme « zone urbanisée dense », Sauzé-Vaussais participe à la trame verte et bleue grâce aux corridors diffus et aux corridors de pelouses sèches calcioles présentes notamment à proximité du cours d'eau « La Péruze ». La présence de forêt à l'Est de la commune permet également de créer des corridors d'importance régionale et de faciliter le passage de la faune. Certaines zones concernées par la modification du PLU se trouvent à proximité des corridors écologiques (à l'Ouest) mais les modifications envisagées ne sont pas de nature à remettre en cause les continuités écologiques ou la fonctionnalités des corridors.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☐	☒	Aucune Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (de type I ou II) n'est présente sur la commune de Sauzé-Vaussais. La ZNIEFF la plus proche se situe à environ 3km au Nord de Sauzé-Vaussais. Il s'agit qu'une ZNIEFF de type II.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	Aucun ENS n'est présent sur la commune. Le plus proche se situe à moins de 7km. Il s'agit du marais de Clussais-La-Pommeraiie.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	La commune de Sauzé-Vaussais n'est pas concernée pas un arrêté de protection de biotope. Le plus proche se situe à environ 35km de la commune (Ruisseau du Magnerolles et Bassin Versant)
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

☐ Oui

☒ Non

Si oui, précisez :

La route départementale D948 qui passe au nord de la commune est une source de nuisances (sonores et pollutions atmosphériques).
=> Les modifications envisagées n'augmentent pas l'exposition des populations aux nuisances, elles ne prévoient pas d'autoriser de nouvelles constructions d'habitations sur ce secteur.

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Consultation des PPA en Septembre/Octobre 2023

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

CDPENAF

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

☒ Oui

☐ Non

- participation du public par voie électronique

☐ Oui

☒ Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures
☐ Oui
☒ Non
Si oui, préciser lesquelles
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- autre, préciser les modalités
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☒
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	☒
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	☐
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

ANNEXE 1 – Dossier de présentation et pièces du PLU modifiées (règlement écrit, plan de zonage et tableau des emplacements réservés)

ANNEXE 2 - Localisation des secteurs concernés par la procédure

ANNEXE 3 – Cartographies complémentaires

ANNEXE 4 – Natura 2000

ANNEXE 5 - Autoévaluation

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	MELLE	le,	13/07/2023
Nom	MICHELET	Prénom	Fabrice
Qualité	Président		

Annexe II

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le 24/11/2023

ID : 079-200069755-20231116-C16_11_2023_25-DE

Signature

Par délégation, Sylvain Griffault, ~~maire~~
en charge de l'aménagement
du territoire.

